

**MAIRIE  
DE  
LES HAIES  
69420**

☎04.74.56.89.99

📠04.74.56.89.90

**ARRETE N° 06-2021**

**Objet : Chemin de la Lansolat – Commune de LES HAIES  
Route barrée.**

**Le Maire de la commune de LES HAIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BUFFIN TP ;

Considérant que pendant les travaux de délimitation des accotements, de purges localisées de balayage et de tapis d'enrobé à chaud, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et de faciliter la bonne exécution des travaux;

**ARRETE :**

Article I : Du 15 mars 2021 au 23 avril 2021, Chemin de la Lansolat – Commune de LES HAIES, la route sera barrée.

Article II : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article III : La signalisation temporaire sera implantée, conformément aux textes en vigueur, par l'Entreprise BUFFIN TP Lieu dit Murinand RD 386 69420 AMPUIS.

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article V : ampilation du présent sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Direction de la réglementation
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Condrieu
- L'entreprise BUFFIN TP Lieu dit Murinand RD 386 69420 AMPUIS

Fait à LES HAIES, le 12 MARS 2021

Le Maire,  
Thierry SALLANDRE



---

**Voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
  - dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Président du Département du Rhône.
-